

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de justice et police
DFJP

Berne, 9 septembre 2024 / DR
VL/ Brevets

Expédition électronique : Rechtsetzung@ipi.ch

Avant-projet de révision de la loi sur les brevets d'invention

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Commentaire général

Le PLR Suisse se positionne contre le projet de réforme visant à introduire de nouvelles mesures de transparence dans les droits de brevet liés à la sélection végétale. Nous estimons que cette proposition, bien qu'animée par de bonnes intentions, est non seulement superflue, mais aussi potentiellement nuisible à la compétitivité et à l'innovation dans notre pays.

Lors des auditions menées par la Commission de la CSES-S concernant la motion 22.3014, il a été clairement démontré, selon les avis d'experts indépendants, qu'une adaptation du droit des brevets n'était pas nécessaire. Le professeur Philippe Ducor, expert reconnu de l'Université de Genève, a conclu que la transparence dans ce domaine est déjà "raisonnablement assurée" par les lois actuelles. Il existe déjà des moyens suffisants pour obtenir des informations sur les variétés protégées, notamment via les bases de données et les plateformes existantes. Introduire de nouvelles réglementations serait redondant et bureaucratique.

De plus, le paysage des brevets dans le domaine de la sélection végétale est principalement dominé par les brevets européens. En Suisse, il n'existe que peu de brevets actifs dans ce secteur, tous issus de l'Office européen des brevets. Créer un système suisse distinct pour gérer ces brevets serait une approche insulaire, inefficace et déconnectée du cadre européen. Cela risquerait de rendre la Suisse moins attractive en tant que site d'innovation, un désavantage certain dans un marché globalisé.

Les plateformes industrielles comme PINTO, développées par Euroseeds, sont déjà largement utilisées en Europe pour assurer la transparence des brevets. Ces plateformes sont ouvertes aux obtenteurs suisses et leur permettent de bénéficier des mêmes avantages que leurs homologues européens sans qu'il soit nécessaire de créer un système distinct en Suisse. L'auto-organisation et la responsabilité personnelle des acteurs du secteur doivent primer sur une intervention législative superflue.

Introduire une obligation légale d'information entre titulaires de brevets et obtenteurs, comme le suggère la réforme, soulève des problèmes juridiques complexes et pourrait entraîner des litiges internationaux. La majorité des titulaires de brevets et de variétés résidant à l'étranger,

cette obligation créerait une disparité entre la Suisse et ses partenaires internationaux, nuisant à nos relations et à la compétitivité de nos entreprises.

Le PLR Suisse croit fermement que les améliorations souhaitées en matière de transparence peuvent être obtenues sans modification législative. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) propose déjà des services de conseil et pourrait étendre ces services pour répondre aux besoins des obtenteurs, tout en respectant les principes de responsabilité et d'auto-organisation propres à la culture suisse. Un tel soutien, adapté aux besoins des PME, renforcerait leur compétitivité sans recourir à des obligations légales inutiles.

En conclusion, le PLR Suisse estime que cette réforme est mal ciblée et qu'elle comporte plus de risques que d'avantages pour l'innovation et la compétitivité de la Suisse. Nous encourageons plutôt des initiatives non législatives pour soutenir la transparence dans le domaine de la sélection végétale.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le Président



Thierry Burkart
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Jonas Projer